



DECISION DU MAIRE n° 2022/29

Objet : Avenant 1 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 3 Structure bois – Isolation – Menuiseries extérieures – Bardage – Terrasse

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 3 Structure bois – Isolation – Menuiseries extérieures – Bardage – Terrasse,

VU le projet de l'avenant 1 ayant pour objet la suppression et l'ajout de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais devenus nécessaires lors de son exécution pour un montant de 4 309,53 € HT soit 5 171,44 € TTC,

CONSIDERANT que lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessité de supprimer les travaux relatifs à l'isolation thermique extérieure (le local technique et des grands ateliers) et à la modification d'une porte Orge (en bois et non en acier), d'une part, et d'ajouter des travaux supplémentaires relatifs à la mise en place d'une poutre en mélèze (l'auvent d'entrée), à la mise en place d'une nouvelle porte (le local technique) et à l'habillage tôle PAC et porte, d'autre part,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 1 avec la société Weisrock Construction Bois, sise « ZAE LE CHENET » - 2 rue des acacias – 91490 MILLY LA FORET, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 3 Structure bois – Isolation – Menuiseries extérieures – Bardage – Terrasse ayant pour objet la suppression et l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 4 309,53 € HT soit 5 171,44 € TTC.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			516 558,92 €	619 870,70 €	
Avenant 1	4 309,53 €	5 171,44 €	520 868,45 €	625 042,14 €	0,83%.

Les travaux ne modifient pas les délais d'exécution du marché.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 26 octobre 2022

Le Maire Christian BERAUD

